

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association « Les galopants Caumont ». Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel(le) adhérent(e). Il est remis à chaque adhérent(e) qui en fait la demande. Chaque membre du bureau et du conseil d'administration s'engage à faire appliquer ce règlement. En cas d'ambiguïté voire de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

ARTICLE 1 - Tout membre de l'association s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

ARTICLE 2 - L'association est administrée par un conseil d'administration composé de membres élus qui désigne un bureau. Le bureau assure le bon fonctionnement de l'association et prend les décisions en lien avec le conseil d'administration, notamment s'agissant du déroulement de la saison, les entraînements, la recherche de partenaires, les activités extra-sportives, et toutes décisions utiles pour veiller à l'image de l'association.

ARTICLE 3 - La saison débute le 1^{er} Septembre et se termine le 31 Aout de l'année suivante. L'adhésion valable pour une saison n'est effective seulement après la remise au président des 3 documents suivants :

-le formulaire d'adhésion complété,

-la cotisation annuelle a été réglée et

-le certificat médical de non contre-indication à l'activité choisie marche sportive et/ou course pédestre de moins de 3 mois ou une licence à jour de la fédération française d'athlétisme sous réserve que la partie médicale ne soit pas caduque. La licence devant avoir été réglée par l'adhérent(e), le club n'ayant pas choisi d'intégrer le cout de la licence dans la cotisation annuelle.

Sauf décision du Conseil d'Administration dans ce sens, il n'y a pas de prorata de cotisation.

Pour rappel, les cotisations contribuent au budget de l'association afin de lui permettre de fonctionner.

ARTICLE 4 - Pour devenir membre de l'association il convient d'être majeur.

ARTICLE 5 - Le montant de la cotisation est révisé chaque année par le bureau.

Toute personne désirant s'essayer à une pratique proposée par le club le pourra sur autorisation du président lors de sorties collectives. Sauf avis contraire du Conseil d'Administration, au-delà de 2 séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation.

ARTICLE 6 - Sauf avis contraire du Conseil d'Administration, aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, exclusion, blessure ou décès d'un membre de l'association

ARTICLE 7 - Chaque adhérent(e) autorise expressément l'association ainsi que les ayants-droit tels que les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sous réserve bien entendu que ces images ne soient ni dégradantes ni irrespectueuses.

Les informations recueillies sur le formulaire ou bulletin d'adhésion sont nécessaires notamment en cas d'accident. Les adhérent(e)s bénéficient d'un droit d'accès et de rectification relativement aux informations personnelles qui les concernent. Les adhérent(e)s qui souhaitent exercer ce droit doivent s'adresser au président de l'association. Pour faciliter la communication aux et entre adhérent(e)s certaines informations individuelles peuvent être communiquées aux autres membres de l'association (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail).

ARTICLE 8 - L'association a souscrit une assurance auprès de la MAIF assurant les adhérent(e)s pour ce qui concerne la garantie responsabilité civile ; les indemnités contractuelles (en cas de décès ou d'incapacité permanente) des sorties officielles ou occasionnelles si elles sont organisées par le club. L'assurance souscrite par le club ne remplace en aucun cas les assurance responsabilité civile de chaque adhérents(e) Tout adhérent(e) a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire Individuelle accident).

ARTICLE 9 - La fréquence des entraînements, les jours et les horaires sont fixés par le bureau.

ARTICLE 10 - Chaque adhérent(e) est un(e) ambassadeur(drice) du club notamment en compétition ou à l'occasion de manifestations officielles. A ce titre il est souhaité que les adhérents portent les éléments de tenue vestimentaires fournis par le club. Il va de soi que l'adhérent(e) fera tout son possible afin de se comporter de la meilleure manière afin de ne pas ternir l'image du club.

Il est demandé à tous les adhérent(e)s de répondre présent(e)s lors qu'ils (elles) sont sollicité(e)s.

ARTICLE 11 - Sauf cas particulier et décision du bureau en ce sens, l'association ne gère aucune inscription à des compétitions. En revanche les frais engagés par les adhérent(e)s dans le cadre du fonctionnement de l'association (réunions, achats, transports matériels pour les manifestations, les formations, ..) sont remboursés sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 12 - Le présent règlement pourra être modifié à l'initiative du Conseil d'Administration qui le fait approuver à l'Assemblée Générale Ordinaire. Toute modification, suppression ou ajout d'article dans le présent règlement sera ensuite porté à la connaissance de chaque adhérent(e).